

PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE,  
DEPARTEMENTALE, DE PROVINCE

IDCC  
1083,698,693,5  
98

Brochure 3140

TEXTE INTÉGRAL

13/02/2021

Ouvriers, employés, journal, journaux, quotidiens



Sommaire



Convention collective de travail des ouvriers de la presse quotidienne régionale du 2 décembre 1970	1
Préambule	1
A. - Application.	1
B. - Annexes techniques.	1
C. - Droit syndical - Liberté d'opinion.	1
D. - Embauche.	2
E. - Apprentissage et formation professionnelle continue.	2
F. - Durée du travail et modalités de rémunération.	2
Salaire de jour.	2
Salaire de nuit.	2
Salaire de service mixte.	2
G. - Salaires et gratifications.	3
Salaire minimum garanti.	3
Treizième mois.	3
H. - Travail des femmes et des jeunes.	3
I. - Congés.	3
J. - Jours fériés.	3
K. - Maladie	4
Garantie maladie.	4
L. - Garantie d'emploi.	4
M. - Licenciement	4
Préavis.	4
Indemnités conventionnelles de licenciement.	4
Calcul de l'indemnité de licenciement.	4
N. - Conciliation et arbitrage.	5
O. - Avenants.	5
P. - Dénonciation - Révision.	5
Q. - Dispositions diverses.	5
ANNEXE I	6
Textes Attachés	6
Avenant du 29 avril 1981	6
Accord-cadre du 14 avril 1986 concernant les conséquences du développement des systèmes informatiques dans les entreprises de la presse quotidienne régionale	6
Déclaration commune du 18 décembre 1989 des signataires de l'accord-cadre du 14 avril 1986	7
Accord du 9 février 2010 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	8
Préambule	8
Annexes	11
Textes Salaires	14
Accord du 9 mai 2007 relatif aux salaires et aux primes	14
Convention collective de travail des employés de la presse quotidienne départementale du 11 octobre 1972	14
Objet de la convention	15
Durée de la convention	15
Droit syndical et liberté d'opinion	15
Délégués du personnel	15
Comités d'entreprise	15
Salaires	15
Bulletins de salaire	15
Salaires des mineurs	15
Echelle mobile des salaires	15
Prime d'ancienneté	15
Heures supplémentaires et heures de nuit	15
Langues étrangères	15
Recrutement du personnel	15
Période d'essai	16
Travail des jeunes	16
Congédiement	16
Délai-congé	16
Indemnité de licenciement	16
Employés licenciés à partir de soixante ans	16
Retraite-Indemnité de départ en retraite	16
Congés payés	17
Congés exceptionnels	17
Maladie-Maternité-Accident du travail	17
Commission paritaire	17
Textes Attachés	17
Protocole d'accord du 9 décembre 1980	17
Définition des fonctions	17
*Classification*	17
Accord du 1er février 2010 relatif à l'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes	17
Préambule	17
Annexes	19
Accord du 1er février 2010 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés	20
Préambule	20
I - Champ d'application	20



II - Obligation d'emploi de travailleurs handicapés .....	20
III - Action de sensibilisation .....	21
IV - Non-discrimination .....	21
V - Recrutement .....	21
VI - Formation .....	21
VII - Maintien dans l'emploi du personnel handicapé .....	21
VIII - Durée d'application et suivi .....	22
IX - Dépôt .....	22
Annexes .....	22
<b>Textes Salaires</b> .....	22
Accord du 21 mars 2007 relatif aux salaires .....	22
Accord du 16 octobre 2008 relatif aux salaires pour 2008 .....	22
<b>Convention collective de travail des employés de la presse quotidienne régionale du 28 novembre 1972</b> .....	23
<b>Objet de la convention</b> .....	23
<b>Durée de la convention</b> .....	23
<b>Droit syndical et liberté d'opinion</b> .....	23
<b>Délégués du personnel et comités d'entreprise</b> .....	23
<b>Salaires</b> .....	23
<b>Bulletin de salaires</b> .....	23
<b>Variation des salaires</b> .....	23
<b>Prime d'ancienneté</b> .....	23
<b>Heures supplémentaires</b> .....	24
<b>Travail le jour légal de repos hebdomadaire</b> .....	24
<b>Travail de nuit</b> .....	24
<b>Langues étrangères</b> .....	24
<b>Recrutement du personnel</b> .....	24
<b>Service militaire</b> .....	24
<b>Période d'essai</b> .....	24
<b>Travail des jeunes</b> .....	24
<b>Congédiement</b> .....	24
<b>Délai-congé</b> .....	24
<b>Indemnité de licenciement</b> .....	25
<b>Congés</b> .....	25
<b>Congés exceptionnels</b> .....	25
<b>Maladie - Accidents du travail</b> .....	25
<b>Maternité</b> .....	25
<b>Commission paritaire</b> .....	25
<b>Textes Attachés</b> .....	25
Accord du 18 avril 1984 relatif à ressource annuelle garantie .....	25
Annexe I à la convention collective du 2 décembre 1970 .....	26
Journaux alsaciens .....	26
Annexe I Convention collective de travail du 28 novembre 1972 .....	26
Journaux alsaciens .....	26
Avenant du 29 avril 1981 .....	26
Accord du 3 mai 1983 relatif au vendeur administratif salarié portage .....	26
1. Définition des emplois concernés par l'accord partiel .....	27
2. Conditions de travail .....	27
Durée du travail .....	27
Repos hebdomadaire .....	27
Congés annuels .....	27
Affectation .....	27
Paiement des journaux .....	27
Prise de garantie .....	27
Période d'essai - Durée du préavis .....	27
3. Rémunération .....	27
Mode de rémunération .....	27
Rémunération principale .....	28
Rémunération des tâches exceptionnelles .....	28
Indemnité de congés payés .....	28
Prime de fin d'année .....	28
Dimanches et jours fériés - Jours de travail supplémentaires .....	28
Non-parution du journal .....	28
Heures de visite médicale obligatoire - Heures de délégation .....	28
Indemnités de transport .....	28
Garantie maladie-accidents .....	28
4. Avantages sociaux .....	28
Mutuelle .....	28
Congés exceptionnels .....	28
Assurance décès .....	28
Accord-cadre du 14 avril 1986 concernant les conséquences du développement des systèmes informatiques dans les entreprises de la presse quotidienne régionale .....	28
Déclaration commune du 18 décembre 1989 des signataires de l'accord-cadre du 14 avril 1986 .....	29
Accord du 12 décembre 2002 relatif à la classification des postes employés .....	30
Objet .....	30
Mise en place de filières professionnelles .....	30

Méthode de classification	30
Notion de polyvalence	31
Echelons nationaux de rémunération	31
Articulation avec situations antérieures	31
Délai d'application	31
Rôle des partenaires sociaux pour l'application de la méthode de classification en entreprise	31
Commission paritaire nationale d'application	31
Commission technique consultative paritaire	31
ANNEXE I au protocole grille employés Méthodologie de classification des postes ' employés ' de la presse quotidienne régionale	31
Description de poste (incidence sur la classification)	32
Critères d'évaluation des postes ' employés '	32
ANNEXE IV au protocole grille employés Exemple de grille de cotation	33
Accord du 9 février 2010 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	33
Préambule	33
Annexes	37
<b>Textes Salaires</b>	39
Protocole d'accord du 19 février 2001 relatif aux salaires ouvriers, employés et journalistes	39
Salaires pour l'année 2001	39
Avenant du 17 avril 2003 relatif aux salaires	40
Protocole d'accord du 10 avril 2006 relatif aux salaires	40
Accord du 21 mars 2007 relatif aux salaires	40
Accord du 9 mai 2007 relatif aux salaires et aux primes	41
Annexe du 9 mai 2007 à l'accord du 9 mai 2007 relatif aux salaires et aux primes	41
<b>Convention collective de travail des ouvriers de la presse quotidienne départementale du 25 octobre 1980</b>	41
<b>Préambule</b>	41
<b>A. - Application</b>	41
<b>B. - Annexes techniques</b>	41
<b>C. - Droit syndical - Liberté d'opinion</b>	42
<b>D. - Embauche</b>	42
<b>E. - Apprentissage et formation professionnelle continue</b>	43
<b>F. - Durée du travail</b>	43
Salaire de jour.	43
Salaire de nuit.	43
Salaire de service mixte.	43
<b>G. - Salaire mensuel de base - Heures supplémentaires - Gratification</b>	43
<b>H. - Travail des femmes et des jeunes</b>	43
<b>I. - Congés</b>	44
<b>J. - Jours fériés</b>	44
<b>K. - Maladie</b>	44
Garantie maladie.	44
<b>L. - Garantie d'emploi</b>	45
<b>M. - Licenciement</b>	45
Préavis.	45
Indemnités conventionnelles de licenciement.	45
Calcul de l'indemnité de licenciement.	45
Ouvriers licenciés à partir de soixante ans	45
Ouvriers partant volontairement à partir de soixante ans avec l'accord de la direction.	45
<b>N. - Retraite - Indemnités de départ en retraite</b>	45
<b>O. - Conciliation et arbitrage</b>	45
<b>P. - Avenants</b>	46
<b>Q. - Dénonciation - Révision</b>	46
<b>R. - Dispositions diverses</b>	46
<b>Textes Attachés</b>	46
Développement des systèmes informatiques dans les entreprises de la presse quotidienne départementale (SQD) Accord du 22 juin 1988	46
Accord du 1er février 2010 relatif à l'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes	48
Préambule	48
Annexes	50
Accord du 1er février 2010 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés	50
Préambule	50
I - Champ d'application	50
II - Obligation d'emploi de travailleurs handicapés	50
III - Action de sensibilisation	51
IV - Non-discrimination	51
V - Recrutement	51
VI - Formation	51
VII - Maintien dans l'emploi du personnel handicapé	51
VIII - Durée d'application et suivi	52
IX - Dépôt	52
Annexes	52
<b>Textes Salaires</b>	52
Accord du 21 mars 2007 relatif aux salaires	52
Accord du 16 octobre 2008 relatif aux salaires pour 2008	53
<b>Accord du 21 décembre 1994 portant création d'un organisme paritaire collecteur agréé (statuts OPCA - Formation professionnelle)</b>	53
Préambule	53
Statuts	53

Création - Dénomination.....	53
Champ d'application.....	53
Objet.....	53
Adhésions ultérieures et dénonciation.....	53
Ressources.....	54
<b>Structure de MEDIAFOR</b> .....	54
Le conseil d'administration.....	54
Direction.....	54
Organisation de la structure administrative.....	54
Organisation de la comptabilité.....	55
Contrôle des comptes.....	55
<b>Organisation de la structure formation</b> .....	55
Les sections et fonds.....	55
Organisation interne de la section.....	55
<b>Dispositions diverses</b> .....	55
Règlement intérieur.....	55
Modification du présent acte de constitution.....	55
Dissolution de MEDIAFOR.....	56
Le premier président.....	56
Date d'effet.....	56
Dévolution.....	56
<b>Textes Attachés</b> .....	56
ANNEXE (Champ d'application) ACCORD du 21 décembre 1994.....	56
<b>Accord relatif à la section professionnelle presse en région (règlement intérieur OPCA)</b> .....	56
<i>Préambule</i> .....	56
<i>Création</i> .....	56
<i>Objet</i> .....	57
<i>Organisation de la section</i> .....	57
<i>Administration</i> .....	57
<i>Décisions</i> .....	57
<i>Révision</i> .....	57
<b>Accord relatif à la durée du travail</b> .....	57
<i>Préambule</i> .....	57
1. <i>Régime juridique et champ d'application de l'accord</i> .....	58
2. <i>Durée conventionnelle du travail</i> .....	58
3. <i>Mise en oeuvre en entreprise</i> .....	58
4. <i>Rémunération des personnels concernés par une réduction du temps de travail</i> .....	58
5. <i>Dispositions relatives au personnel ayant un horaire effectif inférieur ou égal à la nouvelle durée légale</i> .....	58
6. <i>Dispositions relatives au personnel d'encadrement</i> .....	58
7. <i>Dispositions relatives au personnel commercial ayant une rémunération composée d'éléments fixes et variables (commission, prime ..)</i> .....	59
8. <i>Temps partiel</i> .....	59
9. <i>Emploi</i> .....	59
10. <i>Formation</i> .....	59
11. <i>Plan de carrière</i> .....	59
12. <i>Suivi d'accord</i> .....	59
13. <i>Extension</i> .....	59
<b>Accord ' Salaires ' Presse quotidienne départementale (SPQD)</b> .....	59
<i>Textes Salaires</i> .....	59
Salaires (presse quotidienne départementale) Protocole d'accord annuel du 16 mars 2005.....	59
<b>Accord relatif à la cessation anticipée d'activité</b> .....	60
<i>Préambule</i> .....	60
<i>Chapitre Ier : Champ d'application catégoriel et régime juridique du dispositif</i> .....	60
<i>Chapitre II : Conditions générales d'application</i> .....	60
<i>Chapitre III : Conditions d'accès à la cessation anticipée d'activité</i> .....	60
<i>Chapitre IV : Revenu de remplacement</i> .....	60
<i>Chapitre V : Indemnité de départ</i> .....	61
<i>Chapitre VI : Statut du salarié dans le cadre du dispositif de cessation anticipé d'activité</i> .....	61
<i>Chapitre VII : Conditions générales de l'accord</i> .....	61
<b>Accord relatif à la cessation anticipée d'activité</b> .....	61
<i>Objet de l'accord</i> .....	61
<i>Champ d'application de l'accord</i> .....	61
<i>Conditions à remplir par l'entreprise</i> .....	61
<i>Conditions à remplir par le salarié</i> .....	61
<i>Période d'adhésion au dispositif de cessation d'activité</i> .....	62
<i>Régime du dispositif de cessation d'activité</i> .....	62
<i>Durée et dénonciation de l'accord</i> .....	62
<b>Accord collectif national du 29 mars 2005 relatif à la formation professionnelle</b> .....	62
<i>Préambule</i> .....	63
<i>TITRE Ier : Champ d'application</i> .....	63
<i>TITRE II : Les partenaires de la formation professionnelle</i> .....	63
La commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation de la presse.....	63
Observatoire prospectif des métiers et des qualifications.....	64
<i>TITRE III : L'accès des salariés à la formation professionnelle tout au long de la vie professionnelle</i> .....	64



Actions prioritaires.	64
Le plan de formation de l'entreprise.	65
Le contrat de professionnalisation.	65
Les périodes de professionnalisation.	65
Droit individuel à la formation (DIF).	66
<b>TITRE IV : Dispositions finales</b>	67
Organisme de collecte et de gestion.	67
Bilan d'application.	67
Date d'application.	67
Dépôt.	67
Révision.	67
Dénonciation.	67
<b>Règlement intérieur de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation de la presse (CPNEF)</b>	67
<b>Formation des pigistes et expérimentation sur la mutualisation du plan de formation (1).</b>	68
<b>Textes Attachés</b>	68
Adhésion par lettre du 25 février 2009 du SNJ à l'accord du 29 mars 2005 relatif à la formation professionnelle	68
<b>Accord collectif national du 29 mars 2005 relatif à la formation professionnelle</b>	68
<b>Préambule</b>	69
<b>TITRE Ier : Champ d'application.</b>	69
<b>TITRE II : Les partenaires de la formation professionnelle</b>	69
La commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation de la presse.	69
Observatoire prospectif des métiers et des qualifications.	70
<b>TITRE III : L'accès des salariés à la formation professionnelle tout au long de la vie professionnelle</b>	70
Actions prioritaires.	70
Le plan de formation de l'entreprise.	71
Le contrat de professionnalisation.	71
Les périodes de professionnalisation.	71
Droit individuel à la formation (DIF).	72
<b>TITRE IV : Dispositions finales</b>	73
Organisme de collecte et de gestion.	73
Bilan d'application.	73
Date d'application.	73
Dépôt.	73
Révision.	73
Dénonciation.	73
<b>Règlement intérieur de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation de la presse (CPNEF)</b>	73
<b>Formation des pigistes et expérimentation sur la mutualisation du plan de formation (1).</b>	74
<b>Textes Attachés</b>	74
Adhésion par lettre du 25 février 2009 du SNJ à l'accord du 29 mars 2005 relatif à la formation professionnelle	74
Avenant du 20 novembre 2015 à l'accord collectif national du 29 mars 2005 relatif à la formation professionnelle	74
Préambule	74
Accord du 9 mars 2016 relatif à la formation des journalistes rémunérés à la pige	82
Préambule	82
Titre Ier Champ d'application	82
Titre II Accès aux dispositifs de formation	82
Titre III Suivi du parcours professionnel des journalistes pigistes	84
Titre IV Collecte des fonds pour la formation des pigistes	85
Titre V Commission « journalistes pigistes »	86
Titre VI Dispositions finales	86
Avenant du 4 mars 2019 à l'accord du 20 novembre 2015 relatif à la formation professionnelle et au développement des compétences	86
Préambule	87
Annexe : Accord du 20 novembre 2015 modifié	87
Préambule	87
<b>Accord de méthode sur la mise en oeuvre du plan de modernisation sociale des entreprises de PQR</b>	94
<b>Textes Attachés</b>	95
Avenant technique du 21 juillet 2006 à l'accord de méthode du 20 janvier 2006 sur la mise en oeuvre du plan de modernisation sociale	95
1. Conditions d'âge et de trimestres validés	95
2. Conditions financières des bénéficiaires du PMS	96
3. Modalités de départ	96
4. Départs avant 55 ans	96
5. Procédures d'information	96
- Consultation du comité d'entreprise	96
6. Commission paritaire de suivi technique	96
7. Durée de l'accord	96
<b>Accord professionnel du 19 novembre 2018 relatif à l'OPCO (AFDAS)</b>	97
<b>Préambule</b>	98
<b>1. Objet et dénomination</b>	98
<b>2. Périmètre de l'opérateur de compétences</b>	98
<b>3. Forme juridique et textes constitutifs</b>	98
<b>4. Missions</b>	98
<b>5. Dispositions financières</b>	99
<b>6. Gouvernance</b>	99
<b>7. Signature ultérieure par une organisation syndicale ou patronale</b>	100
<b>8. Dévolution</b>	101
<b>9. Durée et entrée en vigueur</b>	101

10. Loi applicable et règlement des différends .....	101
11. Interprétation .....	101
12. Commission de suivi .....	101
13. Clause de revoyure .....	101
14. Effet .....	101
15. Révision .....	101
16. Dénonciation .....	101
17. Dépôt, notification, transmission à l'administration et publicité .....	101
18. Agrément et extension .....	101
Annexes .....	101
Textes parus au JORF .....	JO-1
Nouveautés .....	NV-1
Avenant à l'accord du 12/09/1972 spectacle AFDAS (15 décembre 2014) .....	NV-1
Accord barèmes conventionnels 2019 (26 février 2019) .....	NV-4
Liste des sigles .....	SIG-1
Liste thématique .....	THEM-1
Liste chronologique .....	CHRO-1
Index alphabétique .....	ALPHA-1

# Convention collective de travail des ouvriers de la presse quotidienne régionale du 2 décembre 1970

Signataires	
Organisations patronales	Syndicat national de la presse quotidienne régionale ; Syndicat des quotidiens régionaux.
Organisations de salariés	Fédération française des travailleurs du livre CGT.
Organisations adhérentes	Fédération du livre FO (3 avril 1971) ; Fédération du livre, papier-carton CFDT (21 janvier 1980) ; Fédération française des syndicats chrétiens du livre, de l'édition, de la presse et du papier-carton CFTC (23 février 1981). Fédération du livre FO (lettre du 16 janvier 1997) BO CC 97-8.

## Préambule

En vigueur non étendu

Les parties contractantes déclarent qu'en substituant aux protocoles d'accords nationaux antérieurs les dispositions suivantes, elles entendent consacrer une évolution qui tend à instaurer des conditions générales de travail propres aux entreprises de la presse régionale.

La présente convention est conçue dans un esprit de parfaite loyauté ; elle contient des dispositions destinées à permettre le règlement équitable de toutes les questions nées des rapports entre les parties signataires.

Les parties se déclarent résolues à poursuivre en commun, au sein de la commission paritaire prévue à l'article Q 2, l'étude et la réalisation de toutes les mesures susceptibles de mettre en place des conditions de progrès économique et social.

### A. - Application.

#### Article A-1

En vigueur non étendu

La présente convention est applicable dans toutes les entreprises de presse régionale ressortissant des organisations syndicales patronales signataires pour l'ensemble des salariés techniques.

### B. - Annexes techniques.

#### Article B-1

En vigueur non étendu

Pour chaque catégorie professionnelle ressortissant de l'article A 1, il sera établi une annexe technique qui précisera les conditions particulières de travail et de rémunération du personnel concerné ainsi que les aptitudes professionnelles requises.

#### Article B-2

En vigueur non étendu

Les équipes seront constituées suivant les dispositions des annexes techniques catégorielles.

### C. - Droit syndical - Liberté d'opinion.

#### Article C-1

En vigueur non étendu

Les parties signataires reconnaissent la liberté, aussi bien pour les employeurs que pour les travailleurs, de s'associer pour la défense collective des intérêts afférents à leur condition d'employeurs et de travailleurs ainsi que la pleine liberté pour les syndicats de poursuivre leurs objectifs dans le respect de la loi.

Toutefois, pour être en mesure de faire appliquer les points soulevés par la présente convention, les organisations doivent avoir un caractère représentatif indéniable sur le plan national.

L'exercice du droit syndical comprend tous les actes qui découlent de l'activité syndicale et ne doit pas avoir pour conséquence des actes contraires aux lois.

Les employeurs s'engagent à ne pas prendre en considération le fait pour un travailleur d'appartenir à un syndicat, à une confession ou à un parti politique pour arrêter leurs décisions vis-à-vis du personnel technique.

De leur côté, les travailleurs s'engagent à respecter la pleine indépendance rédactionnelle du journal, à ne pas prendre en considération le caractère ou la ligne politique d'un journal, pas plus que les opinions ou les fonctions des personnes qui la dirigent, pour apporter toute forme d'entrave à la confection ou à la diffusion de ce journal.

Les parties veilleront à la stricte observation des engagements définis ci-dessus et prendront toutes mesures utiles pour en assurer le respect intégral.

#### Article C-2

En vigueur non étendu

Si un travailleur conteste le motif de son congédiement ou de toute autre mesure prise à son égard comme ayant été effectuée en violation des principes énoncés à l'article C 1, quatrième alinéa, les parties contractantes s'emploieront à connaître les faits et à apporter aux cas litigieux une solution

équitable en recourant, au besoin, à la procédure de règlement des conflits, prévue à l'article N 1.

Tout travailleur injustement sanctionné de ce fait conserve, même réintégré, le droit d'obtenir réparation par les voies légales.

#### Article C-3

En vigueur non étendu

Dans tous les quotidiens régionaux, des sections syndicales peuvent se constituer librement, conformément aux dispositions légales.

Chaque section syndicale d'entreprise établit librement ses règles de fonctionnement, désigne et renouvelle librement son bureau et, s'il y a lieu, son conseil syndical.

Délégués syndicaux :

Le nombre de délégués syndicaux dans l'entreprise est fixé par la loi.

Toutefois, en considération des effectifs relativement importants des services techniques d'une entreprise de presse, l'organisation syndicale majoritaire aux dernières élections des délégués du personnel des services techniques aura droit à un deuxième délégué syndical spécifiquement chargé des services techniques.

Les noms des délégués syndicaux sont portés à la connaissance du chef d'entreprise. Ils doivent être affichés sur les panneaux réservés aux communications syndicales.

La copie de la communication adressée aux chefs d'entreprise l'est simultanément à l'inspecteur du travail compétent ou à l'autorité qui en tient lieu.

La même procédure est appliquée en cas de remplacement ou de cessation de fonction du délégué.

Les délégués syndicaux bénéficient des mêmes garanties et protection que les délégués du personnel.

Heures de fonctions :

Les délégués syndicaux définis ci-dessus bénéficieront pour l'exercice de leur fonction du crédit d'heures accordé par la loi.

Ce crédit d'heures pourra être réparti librement par la section syndicale, cette répartition étant communiquée à la direction.

Les heures de fonction motivées par des réunions paritaires ne sont pas imputables sur le crédit d'heures prévu ci-dessus, sauf cas prévu à l'article N 3.

Elles sont payées comme temps normal de travail lorsque ces heures sont prises en dehors des horaires normaux de travail.

Lorsqu'elles sont prises pendant les horaires normaux de travail, la rémunération normale est assurée.

Participation aux congrès et stages :

Le délégué syndical accordé à l'organisation syndicale majoritaire aux dernières élections des délégués du personnel se verra attribuer, pour sa participation aux stages et aux congrès syndicaux statutaires de la profession ou s'y rapportant, un crédit annuel global de trente-six heures normalement rémunérées. Dans l'éventualité de l'utilisation de ces trente-six heures, imputables sur le crédit d'heures considéré annuellement et restant disponible, le délégué devra justifier auprès de la direction de son déplacement à ces congrès statutaires et à ces stages.

#### Article C-4

En vigueur non étendu

Les sections syndicales peuvent exercer librement leur activité dans l'entreprise et notamment :

- distribuer la presse syndicale à leurs adhérents et au personnel ;
- collecter les cotisations syndicales,

en dehors des heures de travail ou pendant les heures de travail sous condition que ces activités ne gênent pas le service.

Affichage :

L'employeur est tenu d'installer des panneaux d'affichage distincts de ceux réservés aux communications des délégués du personnel et du comité d'entreprise, destinés à l'apposition, sous la seule responsabilité des

Liste thématique



Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Garantie maladie. (Convention collective de travail des ouvriers de la presse quotidienne départementale du 25 octobre 1980)	Article K 1	44
	Garantie maladie. (Convention collective de travail des ouvriers de la presse quotidienne départementale du 25 octobre 1980)	Article K 1	44
	Maladie - Accidents du travail (Convention collective de travail des employés de la presse quotidienne régionale du 28 novembre 1972)	Article 22	25
	Maladie-Maternité-Accident du travail (Convention collective de travail des employés de la presse quotidienne départementale du 11 octobre 1972)	Article 21	17
Arrêt de travail, Maladie	Garantie maladie. (Convention collective de travail des ouvriers de la presse quotidienne régionale du 2 décembre 1970)	Article K 1	4
	Garantie maladie. (Convention collective de travail des ouvriers de la presse quotidienne départementale du 25 octobre 1980)	Article K 1	44
	Maladie - Accidents du travail (Convention collective de travail des employés de la presse quotidienne régionale du 28 novembre 1972)	Article 22	25
Champ d'application	A. - Application (Convention collective de travail des ouvriers de la presse quotidienne départementale du 25 octobre 1980)		
	A. - Application. (Convention collective de travail des ouvriers de la presse quotidienne régionale du 2 décembre 1970) Objet de la convention (Convention collective de travail des employés de la presse quotidienne départementale du 11 octobre 1972)		
Congés annuels	Congés (Convention collective de travail des employés de la presse quotidienne régionale du 28 novembre 1972)		
	Congés payés (Convention collective de travail des employés de la presse quotidienne départementale du 11 octobre 1972)		
	I. - Congés (Convention collective de travail des ouvriers de la presse quotidienne départementale du 25 octobre 1980)		
	I. - Congés (Convention collective de travail des ouvriers de la presse quotidienne départementale du 25 octobre 1980)		
	I. - Congés (Convention collective de travail des ouvriers de la presse quotidienne départementale du 25 octobre 1980)		
	I. - Congés (Convention collective de travail des ouvriers de la presse quotidienne départementale du 25 octobre 1980)		
	I. - Congés (Convention collective de travail des ouvriers de la presse quotidienne départementale du 25 octobre 1980)		
	I. - Congés. (Convention collective de travail des ouvriers de la presse quotidienne régionale du 2 décembre 1970)		
	I. - Congés. (Convention collective de travail des ouvriers de la presse quotidienne régionale du 2 décembre 1970)		
	I. - Congés. (Convention collective de travail des ouvriers de la presse quotidienne régionale du 2 décembre 1970)		
	I. - Congés. (Convention collective de travail des ouvriers de la presse quotidienne régionale du 2 décembre 1970)		
	I. - Congés. (Convention collective de travail des ouvriers de la presse quotidienne régionale du 2 décembre 1970)		
	V.A.S.P. - 2.3 (Accord du 3 mai 1983 relatif au vendeur administratif salarié portage)		
Congés exceptionnels	Congés exceptionnels (Convention collective de travail des employés de la presse quotidienne régionale du 28 novembre 1972)		
	Congés exceptionnels (Convention collective de travail des employés de la presse quotidienne départementale du 11 octobre 1972)		
	I. - Congés (Convention collective de travail des ouvriers de la presse quotidienne départementale du 25 octobre 1980)		
	I. - Congés. (Convention collective de travail des ouvriers de la presse quotidienne régionale du 2 décembre 1970)		
Démission			
Indemnités licencielles			
Maternité, Adoption			



Liste chronologique

Date	Texte	Page
1970-12-02	Annexe I à la convention collective du 2 décembre 1970	26
	Convention collective de travail des ouvriers de la presse quotidienne régionale du 2 décembre 1970	1
1972-10-11	Convention collective de travail des employés de la presse quotidienne départementale du 11 octobre 1972	14
1972-11-28	Annexe I Convention collective de travail du 28 novembre 1972	26
	Convention collective de travail des employés de la presse quotidienne régionale du 28 novembre 1972	23
1980-10-25	Convention collective de travail des ouvriers de la presse quotidienne départementale du 25 octobre 1980	41
1980-12-09	Protocole d'accord du 9 décembre 1980	17
1981-04-29	Avenant du 29 avril 1981	6
1983-05-03	Accord du 3 mai 1983 relatif au vendeur administratif salarié portage	26
1984-04-18	Accord du 18 avril 1984 relatif à ressource annuelle garantie	25
1986-04-14	Accord-cadre du 14 avril 1986 concernant les conséquences du développement des systèmes informatiques dans les entreprises de la presse quotidienne régionale	6
1988-06-22	Développement des systèmes informatiques dans les entreprises de la presse quotidienne départementale (SQD) Accord	
1989-12-18	Déclaration commune du 18 décembre 1989 des signataires de l'accord-cadre du 14 avril 1986	
1994-12-21	ANNEXE (Champ d'application) ACCORD du 21 décembre 1994	
	Accord du 21 décembre 1994 portant création d'un organisme paritaire collecteur agréé (statuts OPCA - Formation professionnelle)	
1996-09-05	Accord relatif à la section professionnelle presse en région (règlement intérieur OPCA)	
1999-06-24	Accord relatif à la durée du travail	
1999-11-26	Accord ' Salaires ' Presse quotidienne départementale (SPQD)	
2001-02-09	Accord relatif à la cessation anticipée d'activité	
2001-02-19	Protocole d'accord du 19 février 2001 relatif aux salaires ouvriers, employés et journalistes	
2001-04-25	Accord relatif à la cessation anticipée d'activité	
2002-12-12	Accord du 12 décembre 2002 relatif à la classification des postes employés	
2003-04-17	Avenant du 17 avril 2003 relatif aux salaires	
2005-03-16	Salaires (presse quotidienne départementale) Protocole d'accord annuel du 16 mars 2005	
2005-03-29	Accord collectif national du 29 mars 2005 relatif à la formation professionnelle	
2006-01-20	Accord de méthode sur la mise en oeuvre du plan de modernisation sociale des entreprises de PQR	
2006-04-10	Protocole d'accord du 10 avril 2006 relatif aux salaires	
2006-07-21	Avenant technique du 21 juillet 2006 à l'accord de méthode du 20 janvier 2006 sur la mise en oeuvre du plan de modernisation sociale	
2007-03-21	Accord du 21 mars 2007 relatif aux salaires	
2007-05-09	Accord du 9 mai 2007 relatif aux salaires et aux primes	
	Annexe du 9 mai 2007 à l'accord du 9 mai 2007 relatif aux salaires et aux primes	
2008-10-16	Accord du 16 octobre 2008 relatif aux salaires pour 2008	
2009-02-25	Adhésion par lettre du 25 février 2009 du SNJ à l'accord du 29 mars 2005 relatif à la formation professionnelle	
2010-02-01	Accord du 1er février 2010 relatif à l'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes	
	Accord du 1er février 2010 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés	
2010-02-09	Accord du 9 février 2010 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
2014-12-11		
2015-11-20		
2016-03-01		
2018-11-11		
2018-11-20		
2019-02-20		
2019-03-01		